

caso, non più tardi del 4 marzo prossimo venturo, passa all'ordine del giorno. »

Così la Camera sarà in tempo a discutere la questione prima che segua il deliberamento, e nulla sarà pregiudicato.

**PRESIDENTE.** Prego il deputato Di Revel di formulare per iscritto la sua proposizione.

(Il deputato Di Revel invia alla Presidenza la sua proposta.)

**MICHELINI.** Quantunque io creda inutile qualunque ordine del giorno per vincolare il Ministero, essendo il Ministero anticipatamente vincolato dalla Costituzione in modo più efficace di qualunque ordine del giorno, tuttavia, per por termine a questa lunga discussione, ritiro il mio ordine del giorno puro e semplice, e mi associo a quello proposto dall'onorevole Di Revel.

**PRESIDENTE.** L'ordine del giorno proposto dal deputato Di Revel è così concepito:

« La Camera, riservando le sue deliberazioni sull'ordine del giorno della Commissione del bilancio all'epoca della discussione del bilancio delle strade ferrate, ed in ogni caso, non più tardi del giorno 4 del prossimo venturo marzo, passa all'ordine del giorno. »

Il signor ministro aderisce?

**PALEOCAPA, ministro dei lavori pubblici.** L'accetto.

**PRESIDENTE.** Allora lo porrò ai voti.

(La Camera approva.)

**INTERPELLANZE DEL DEPUTATO DE VIRY AL MINISTRO DI GRAZIA E GIUSTIZIA SULLE SPESE DEL CULTO IN SAVOIA.**

**PRESIDENTE.** L'ordine del giorno reca ora le interpellanze del deputato De Viry al ministro di grazia e giustizia sulla ripartizione delle spese di culto in Savoia.

Il deputato De Viry ha la parola.

**DE VIRY.** Messieurs, vers les derniers jours de la Session passée, et à peu près à cette même époque de l'année où nous nous trouvons aujourd'hui, le Ministère promettait, lorsqu'on discutait le traité de commerce avec la France, qui devait porter un préjudice notable à un produit de notre agriculture relativement à son exportation, le Ministère, dis-je, promettait de venir au secours des subsides que la Savoie accorde pour subvenir aux frais du culte.

Ces promesses ont été faites; mais jusqu'à présent elles n'ont point été réalisées. Depuis cette époque-là, il s'est passé une année à peu près, si je ne me trompe, et la Savoie n'a pas reçu une obole sur les fonds qui lui avaient été adjugés, fonds qui devraient être partagés entre elle et le comté de Nice. La Savoie, je crois, devait entrer dans la répartition pour une somme de 115 à 120 mille francs environ.

Je sais que bien de personnes nous ont critiqués, messieurs, nous qui représentons les provinces de la Savoie dans cette enceinte, d'avoir été souvent trop faciles dans la votation des lois d'impôt, d'avoir été trop condescendants et trop prompts à nous contenter des promesses que le Ministère nous a faites relativement à ce secours qu'il devait nous accorder.

De ces critiques, pour ma part comme pour celle de tous mes collègues, je n'en doute pas, nous n'en avons pas fait grand cas, parce que nous savions d'avance avoir fait notre devoir et ne mériter à ce sujet aucun reproche. Cependant j'avoue franchement que nos concitoyens de la Savoie avaient le droit de trouver singulier qu'après des promesses aussi

formellement faites, on ne fût encore arrivé à rien, et qu'aucun subside n'eût été accordé; et on a eu d'autant plus raison d'être étonné de ce retard, après la discussion qui a eu lieu dernièrement, relativement au nouvel impôt des droits réunis qui a été étendu à la Savoie. Si par notre organe elle a été, comme pour toutes les autres lois d'impôt, consentante à cette nouvelle charge, et n'a pas fait d'opposition, c'est qu'elle croyait alors se trouver bientôt placée dans la position des autres provinces de l'Etat quant à la participation à tous les avantages du système d'égalité constitutionnelle; c'est qu'elle voulait être assimilée aux autres provinces du Piémont. Mais comme je vois que l'on n'a rien fait pour cela jusqu'à présent, j'ai cru de mon devoir de venir demander au Ministère des explications sur le retard que l'on apporte à l'accomplissement de promesses si solennellement faites.

J'aurais pu, quant à moi, me contenter d'une réponse verbale que monsieur le ministre m'aurait faite, et certainement je ne doute pas que, soit la réponse de monsieur le ministre de la justice et des cultes en cette occasion, soit la réponse que monsieur le président du Conseil m'a faite dans une autre circonstance, ne soient parties de la franchise et de la loyauté qui les caractérisent tous, et je suis persuadé que l'intention du Ministère est réellement de venir au secours des provinces de la Savoie.

Cependant, comme nous recevons presque journellement, et que même pas plus tard qu'hier nous avons reçu des lettres dans lesquelles on nous faisait des reproches à cet égard, et où l'on trouvait étrange que nous n'élevassions pas la voix pour demander des explications au Ministère, j'ai cru devoir demander à monsieur le ministre de la justice et des cultes ces explications pour qu'elles fussent aussi catégoriques qu'explicites. C'est pour cela que j'ai voulu que ces explications fussent publiques, qu'elles résultassent du compte rendu de nos débats, afin que dans nos provinces de la Savoie on sût d'un côté ce que le Ministère était dans l'intention de faire relativement à ces charges, et d'un autre côté qu'on fût informé que nous n'oublions pas de soutenir dans cette enceinte les intérêts des provinces qui nous ont confié leur mandat.

Je ne doute pas que monsieur le ministre de grâce et justice, en me répondant, ne me donne cette réponse explicite, catégorique que je lui demande, et qu'en me la donnant, il ne m'assure que la promesse qu'il nous fait publiquement en ce jour est une garantie solennelle de ce que le Gouvernement entend de faire dans un avenir rapproché pour cette fille aînée de la monarchie.

**BON-COMPAGNI, ministro di grazia e giustizia.** L'onorevole deputato De Viry nell'interpellanza diretta al Ministero accennava a qualche ansietà che dice esservi nella Savoia circa la promessa che egli ricordava essersi fatta dal Ministero rispetto alle spese del culto che si pagano dai comuni. Sono lieto pertanto di poter dare una risposta, la quale, spero, sarà tale che dileguerà ogni inquietudine.

In prima osserverò che v'era qualche cosa più che una promessa, v'era una concessione già fatta per deliberazione presa in udienza del Re del 9 aprile 1852. Questa deliberazione portava che sui fondi dell'economato sarebbero versate alle casse divisionali della Savoia e di Nizza 150 mila lire per sopprimere alle spese del culto; portava inoltre che questo pagamento si sarebbe fatto per rate di tre in tre mesi.

Il Ministero confessa ingenuamente che non ha compiuto a questa parte della concessione che si era fatta, ma egli ha fiducia che, come è sincera la sua confessione, così quando